

Depuis 2022, la formation des réalisateurs-trices publicitaires se déroule selon le principe du BYOD : chaque élève doit disposer de son propre équipement informatique.

QU'EST-CE QUE LE BYOD ?

Cet acronyme décrit le fait que les élèves **apportent leurs propres ordinateurs à l'école où ils seront utilisés comme un moyen d'apprentissage**. Il signifie en anglais « Bring your own device » et est généralement traduit en français par l'acronyme « AVEC - apportez votre équipement personnel de communication ».

QUELS AVANTAGES SONT ATTENDUS ?

L'ordinateur portable personnel doit servir d'outil de travail pendant et entre les cours, principalement pour l'apprentissage de l'utilisation de l'environnement Apple – ainsi que des logiciels Adobe – et vient compléter l'usage de ces derniers à l'entreprise formatrice. Les apprenti-e-s sont préparé-e-s aux futures exigences du métier pendant toute leur formation.

Dans ce contexte, l'utilisation d'un ordinateur personnel devient un paramètre essentiel en formation professionnelle.

L'utilisation associée des médias numériques favorise non seulement l'acquisition de compétences numériques, mais enrichit aussi l'enseignement, contribue à faciliter la collaboration entre les apprenti-e-s et les enseignant-e-s et offre des possibilités supplémentaires d'apprentissage individualisé.

QUI ASSUME LES COÛTS ?

L'ordinateur est la propriété de l'élève et est à sa charge. Les logiciels de la Creative Suite Adobe (Adobe Illustrator – Adobe Photoshop – Adobe InDesign – Adobe Acrobat) sont fournis par l'ëracom avec des conditions d'utilisation (productions à des fins commerciales interdites).

Le contrat d'apprentissage peut contenir des dispositions individuelles concernant le coût du matériel de cours et/ou des outils professionnels. Ainsi, l'entreprise formatrice peut s'engager à payer tout ou partie du prix d'achat du matériel. S'il n'y a rien dans le contrat d'apprentissage, une prise en charge correspondante des coûts par l'entreprise de formation est volontaire, ce qui signifie que la gestion habituelle dans l'entreprise peut également fournir des informations sur la prise en charge des coûts.

QUE FAIRE AVANT LE DÉBUT DU SEMESTRE ?

Avant votre première journée de cours, vous devrez avoir acheté votre ordinateur et l'avoir configuré pour une utilisation personnelle (adresse email personnelle, wifi de votre domicile...).

Une période d'installation sera prévue pour configurer votre ordinateur pour une utilisation au sein de l'école professionnelle.

Les informations de connexion pour le réseau de l'ëracom, Office 365 et la directive informatique vous seront fournies au début de votre formation.

Le service informatique de l'ëracom assure uniquement le support des services qu'il offre. À cet égard, aucun support ne sera offert pour des problématiques liées à l'usage de l'ordinateur hors du périmètre scolaire.

Nous souhaitons vous rendre attentifs au fait qu'un ordinateur dont l'élève ne possède pas les droits d'administrateur peut poser problème lors des configurations réseau à l'école professionnelle.

QUI PUIS-JE CONTACTER POUR D'ÉVENTUELLES QUESTIONS ?

Le site de l'association professionnelle romande (arrp) <https://www.arrp.ch/formation/ecole-professionnelle-eracom/> ainsi que l'ëracom <https://eracom.ch/formations/rp/>

UTILISATION DURANT LES COURS PROFESSIONNELS

Chaque enseignant-e décide dans quelle mesure l'ordinateur portable personnel peut être intégré à son cours, bien que son usage peut être interdit à tout moment.

Enregistrements sonores, photographies et enregistrements vidéo

Les apprenti-e-s de l'ëracom sont soumis à la Loi sur la protection des données personnelles*.

Ainsi, aucun enregistrement sonore, aucune photographie, ni aucun enregistrement vidéo ne sera autorisé à moins d'obtenir le consentement des personnes ou du groupe concerné, ou qu'une loi ou un intérêt prépondérant privé ou public ne constitue un motif justificatif.

* *Articles 12 et 13 de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD).*

La LPD complète l'Art. 28 du Code civil suisse.

EQUIPEMENT BYOD RECOMMANDÉ

Chaque élève doit être muni-e dès le premier jour de cours de la rentrée d'un ordinateur portable conforme aux exigences ci-dessous.

Nous vous conseillons de prolonger la garantie (AppleCare) à trois ans et de passer commande au plus vite (attention au délai de livraison).

Configuration recommandée :

- **Ordinateur portable avec système d'exploitation MacOS**
Processeur de dernière génération M5
- **Taille de l'écran : 13 pouces minimum**
16 pouces recommandé
L'écran tactile n'est pas indispensable.
- **Mémoire vive : 16 Go minimum**
32 Go recommandé
- **Disque dur d'une capacité de 512 Go**
1 To recommandé
- **Port carte SD intégré ou un lecteur de carte SD**

Afin de garantir des conditions de travail ergonomiques, l'élève doit disposer d'une souris externe ou d'une tablette graphique.

Il est également possible de visualiser les configurations requises pour chaque logiciel Adobe.

Par exemple : https://helpx.adobe.com/ch_fr/illustrator/system-requirements.html

L'achat d'un ordinateur Apple encore équipé de processeur Intel n'est pas idéal.

L'acquisition d'un adaptateur pour différentes connectiques de périphérique sera à prévoir dans un second temps.

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance privée contre la casse et le vol (vérifier auprès de l'assurance ménage) et étiqueter toutes les pièces et accessoires de l'appareil.